Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

Arrêté municipal n° 115*2026
Portant sur modification de la circulation
Route du Rosay
Entreprise EC Ingénierie Route pour la CCSLA
19 rue Marius Berliet – 69720 ST-BONNET DE MURE

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,
Vu le Code de la route, notamment son livre IV,
Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article L.131-3,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article l.131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande de l'entreprise EC Ingénierie Route, représentée par Madame Sandra COLOMER, en date du 6 novembre 2026 pour la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, représentée par Monsieur Olivier CARQUEX

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 12 au 20 novembre 2026 inclus, la société EC Ingénierie Route est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans sa demande :

- Travaux de carottage d'enrobé avec une carotteuse portative. Carottages structurels d'enrobés pour analyses amiante/HAP

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) :

- Restriction sur section courante de la circulation par suppression de voie
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée par circulation alternée manuelle

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

ARTICLE 4 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :
Ampliation de l'arrêté sera adressée à :
- L'entreprise EC Ingénierie Route, représentée par Madame Sandra COLOMER,
- CCSLA, représentée par Monsieur Oliver CARQUEX,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges,

Saint-Ferréol, le 6 novembre 2026
Le Maire-Adjoint,

MAIRIE de SAINT-FERRÉOL R.F. (Haute-Savoie)

Azzdine BOUIREK

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 09/11/2026 09:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/86511

Mise en ligne le : 09/11/2026 09:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/86511